



1. ORGANISATEUR

Le SPAC, Sallanches Passy Athletic Club est l'organisateur de cet événement sportif, dans le cadre des "Relais Nocturnes" qui se dérouleront chaque jeudi du 23 juin à la mi août dans toutes les communes du pays de Mont Blanc.

Le SPAC est une association loi 1901 parution au journal officiel le 3 novembre 1978 domiciliée au 335 chemin du Clos Nicoud 74700 SALLANCHES. Agrément DDJS : 7459131 N° FFA : 074036

Pour nous contacter, nous envoyer un mail par le formulaire de contact ou à l'adresse suivante : spac.athle@gmail.com

2. PARCOURS, DATES, HORAIRES et TARIFS

date prévue pour l'année 2022, le jeudi 23 juin

Relais des « petits » gratuit

Départ à 18h45

Enfants nés de 2014 à 2017

1 boucle 500 m par enfant

Relais des « moyens » 6€ (par équipe)

Départ à 19h00

Enfants nés de 2011 à 2013

3 boucles 500 m par enfant

Relais des « grands » 6€ (par équipe)

Départ à 19h30

Enfants nés de 2007 à 2010

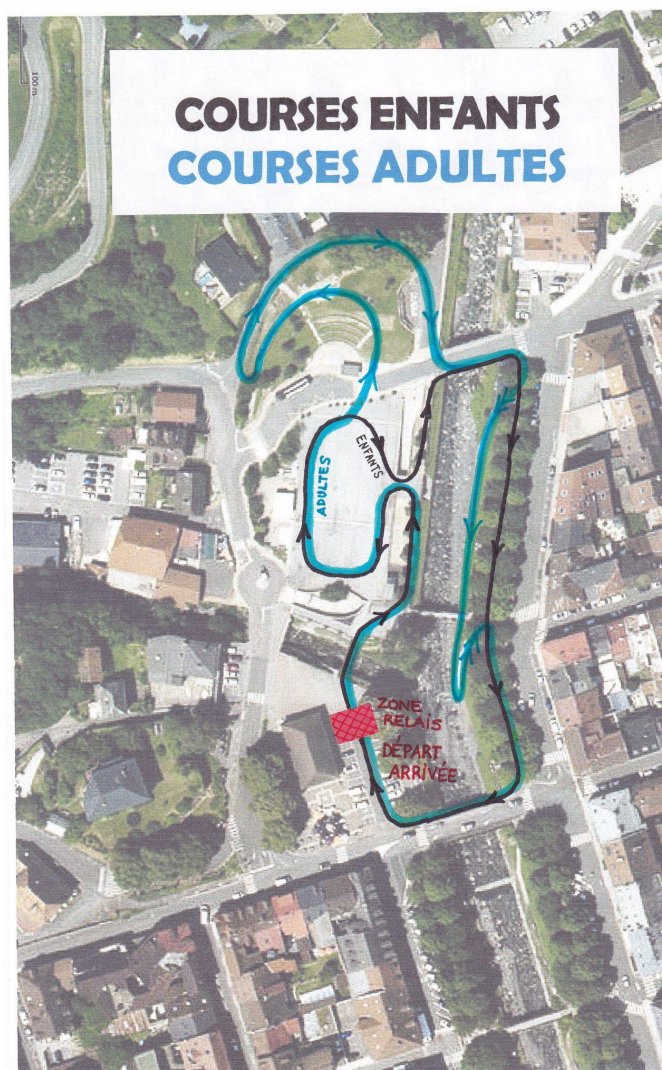
4 boucles 500 m par enfant

Relais adultes 10€ (par équipe)

Départ à 20h

Nés en 2006 et avant

6 grandes boucles 820 m par coureur





3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Licence, Certificat, Décharges :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur : d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées); ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP); ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, sans durée définie, la trace de la licence présentée, ou la copie du certificat.

Si le participant n'est pas en possession de ces documents (licence ou certificat) il pourra remplir et signer une décharge téléchargeable sur le site internet du SPAC ou la remplir sur place lors de l'inscription

Mineurs:

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation, à fournir lors de l'inscription ou à défaut, lors du retrait des dossards. Un modèle d'autorisation parentale peut être fourni par l'organisateur au moment de l'inscription.

4. INSCRIPTION, RETRAIT DES DOSSARDS

L'inscription et le retrait du dossard se fera sur place:

- à partir de 18h pour les enfants
- à partir de 19h pour les adultes

Le premier relayeur aura un numéro de dossard impaire, le second relayeur aura un numéro de dossard pair, et c'est ce dernier qui sera ramassé pour le classement à la fin de la course

5. ASSURANCES



L'organisateur a souscrit une responsabilité civile auprès de : AIAC Courtage, société de courtage d'assurances dont le siège social est situé 14 rue de Clichy – 75009 Paris, qui certifie que la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)- 33 Av Pierre de Coubertin 75640 PARIS CEDEX 13, a souscrit par son intermédiaire un contrat d'assurances de Responsabilité Civile auprès de la MAIF, contrat numéro 4121633J, ce tant pour son propre compte que pour celui des associations qui lui sont affiliées.

Le contrat, conforme aux articles L.321-1 et suivants du Code du Sport, a pour objet de couvrir les Assurés lorsque leur Responsabilité Civile est mise en cause et/ou engagée dans le cadre de leurs activités.

De plus l'organisateur a souscrit en plus une EXTENSION INDIVIDUELLE ACCIDENT POUR LES PARTICIPANTS NON LICENCIÉS auprès du même organisme. Le document a été transmis à la commune de Sallanches qui nous accueille. Il couvre à plus ou moins 20%, 200 participants

6. RÈGLES SPORTIVES

Généralités

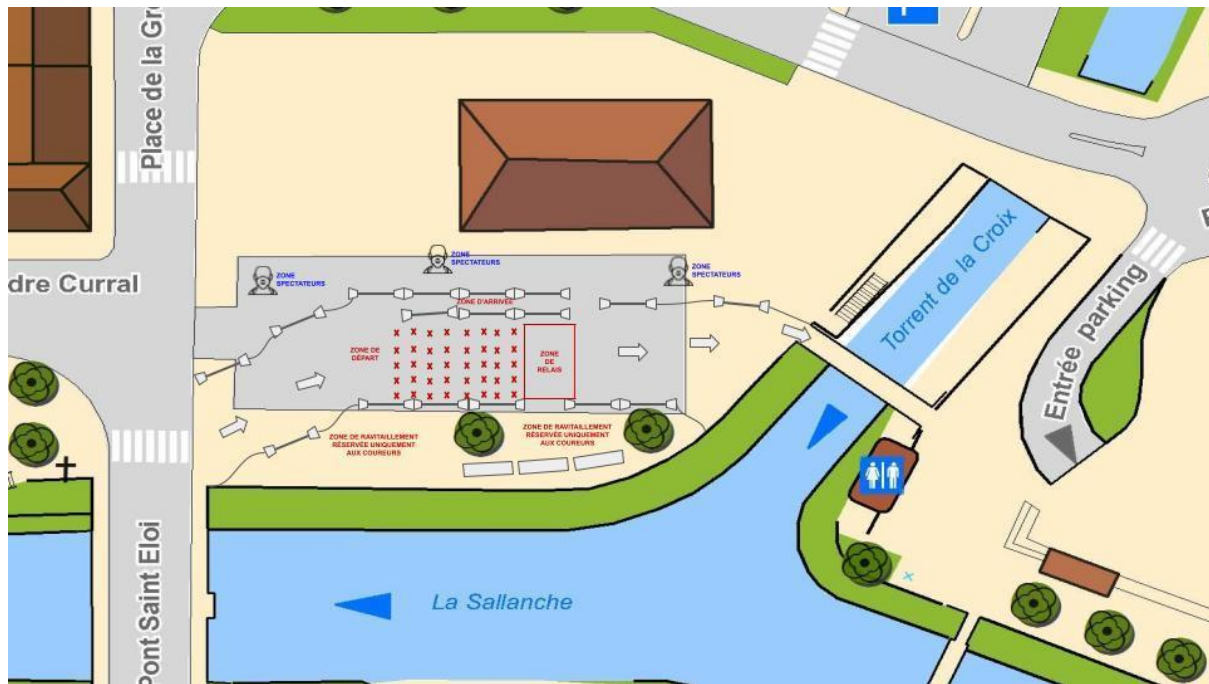
La course de relais doit se dérouler dans un bon esprit de camaraderie et de sportivité. Il n'y a pas de chronométrage, mais un classement par ordre d'arrivée départagera les coureurs

Avant la course :

- Un briefing sera réalisé avant la course lorsque les concurrents seront placés chacun dans la zone de départ.

Départ :

- Un briefing sera réalisé avant la course lorsque les concurrents seront placés chacun dans la zone de départ.
- Zone de départ matérialisée par des barrières et de la rubalise.
- Gel hydroalcoolique à disposition



Ravitaillements :

- GOBELET PERSONNEL OBLIGATOIRE, il sera possible de se réapprovisionner en eau
- Self-service interdit pour les coureurs. Le service sera réalisé par les bénévoles.

Après course :

- Collation prévue après la course
- Podiums

7. CLASSEMENT et RÉCOMPENSES

Seront récompensés les 3 premiers binomes Homme, Femme et Mixte chez les adultes ainsi que les derniers de la course.

Chez les jeunes, pour les 3 relais seront récompensés les 3 premiers binômes Fille , Garçon et mixte.



8. REGLES DE SECURITE

Les participants sont les premiers responsables de leur propre sécurité. Chaque concurrent s'engage à:

Respecter les règles de course données lors du départ, Suivre le balisage (marquage au sol, flèches, rubalise ...),

Ne rien jeter (matériel ou déchet) sur le parcours sauf lieux prévus à cet effet, Prévenir signaleurs/bénévoles en cas du moindre souci (malaise ...),

Porter assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, jusqu'à l'arrivée des secours.

Des signaleurs seront positionnés aux intersections ou traversées de route. Ils seront également en possession du N° de téléphone du PC. Les bénévoles seront sensibilisés sur les secours. Les signaleurs seront équipés d'un gilet jaune SIGNALEUR.

En cas de conditions météorologiques défavorables, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours pour la sécurité des concurrents. Ou d'annuler la course de relais !

9. DROITS À L' IMAGE

Du fait de son engagement aux Relais des Quais, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ ou publicitaires.